

AFFAIRE N° 16 - Paiement du terrain des Cts MARCE (partie) situé rue Tourette, nécessaire à la réalisation d'une voie prévue au P.U.D.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 Juin 1973, vous avez adopté à l'unanimité l'acquisition du terrain appartenant à M. et Mme MARCE pour la somme de 24 000 Francs.

A La signature de l'acte, à la suite de recherches effectuées par le notaire Maître MACE, des héritiers restaient introuvables. Donc, seule la moitié des droits indivi pouvait faire l'objet d'une vente.

La renonciation par la commune de l'acquisition de ce terrain se révèle impossible étant donné que toutes les formalités ont été accomplies.

Je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à acquérir la moitié des droits sur ce terrain et à effectuer le paiement de la somme de 12 000 Francs aux héritiers connus et à verser au notaire les honoraires correspondants.

L'acquisition de l'autre moitié, si nécessaire, fera l'objet d'une procédure judiciaire ultérieurement.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt de 1 600 000 F inscrit au Budget supplémentaire de 1977.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Vu  
M. Denis, le 5 juillet 1973 ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: Patricia MAGNIER  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités locales  
Le Chef de Bureau de l'équipement  
J. LACOSTE